



## **Bilan du suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2025**

<b>Nom de l'installation de distribution :</b>	Hull
<b>Numéro de l'installation de distribution :</b>	X0008106
<b>Nombre de personnes desservies :</b>	90 173
<b>Date de publication du bilan :</b>	31 mars 2026

**Nom du responsable légal de l'installation de distribution :** Mohamed Mouas

**Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :**

- Nom : Mathieu Robertson
- Numéro de téléphone : 819-243-2345 poste 7417
- Courriel : [robertson.mathieu@gatineau.ca](mailto:robertson.mathieu@gatineau.ca)

### **Rappel des exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable**

**Article 36 :** « Dans le cas où l'eau n'est pas conforme à la norme relative au plomb, cet avis doit être transmis dans les meilleurs délais durant les heures ouvrables et doit mentionner les mesures que le responsable a prises ou qu'il entend prendre pour localiser les canalisations de plomb du système de distribution. Dans le cas où cette eau a été prélevée d'un système de distribution qui est lui-même alimenté par un système de distribution visé par l'article 12.1, le responsable du système de distribution fournisseur doit, dès qu'il est informé des résultats d'analyse, aussi aviser le responsable du système de distribution qui est alimenté par le sien. Dès lors, il incombe à ce dernier d'aviser le ministre des mesures qu'il a prises ou qu'il entend prendre pour remédier à la situation. »

**Article 53.3 :** « Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation et pour protéger tout utilisateur contre les risques encourus

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande.

Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande. Lorsque le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit, en outre, être publié sur son site Internet ou, si elle n'a pas de site Internet, par tout autre moyen qu'elle estime approprié. »

**Annexe 1 – Norme de qualité de l'eau potable :** La concentration maximale en milligramme par litre (mg/l) est établie à **0,005 mg/l** pour le plomb et à **1,0 mg/l** pour le cuivre.

## 1. Analyse de plomb et de cuivre réalisés sur l'eau distribuée

(article 14.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Plomb</b>	30	30	12
<b>Cuivre</b>	30	30	0

Afin d'augmenter la précision des résultats, la Ville de Gatineau effectue systématiquement un échantillonnage séquentiel dans tous les bâtiments.

### Précision concernant les dépassements observés :

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu
2025-07-14	Pb	124 SAINTE-MARIE	0,005 mg/l	0,0205 mg/l
<b>Mesures préventives et correctives prises :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Une hydro-excavation au poteau de service a démontrée qu'il y a du plomb du côté public du branchement de service.</li><li>- La Ville a effectué le remplacement du plomb du côté public.</li><li>- Une lettre faisant état des résultats a été transmise au propriétaire.</li></ul>				

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu
2025-07-02	Pb	15 DALPE	0,005 mg/l	0,0093 mg/l
<b>Mesures préventives et correctives prises :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Une hydro-excavation au poteau de service a démontrée qu'il n'y a pas de plomb sur le branchement de service.</li><li>- L'analyse des résultats de l'échantillonnage séquentiel suggère que la source de plomb se situe au niveau de la conduite principale d'aqueduc, alors que la Ville n'en possède aucune. Les résultats sont remis en question.</li><li>- La Ville a contacté le propriétaire pour proposer le rééchantillonnage en 2026 afin de valider les résultats obtenus en 2025.</li><li>- Une lettre faisant état des résultats a été transmise au propriétaire incluant les recommandations pour la réduction de l'exposition au plomb et les modalités du rééchantillonnage.</li></ul>				

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu
2025-07-22	Pb	18 TAYLOR	0,005 mg/l	0,0053 mg/l
<b>Mesures préventives et correctives prises :</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une hydro-excavation au poteau de service a démontrée qu'il n'y a pas de plomb sur le branchement de service.</li> <li>- Une photo a été demandée au propriétaire et il a été possible de confirmer que l'entrée d'eau du bâtiment n'est pas en plomb.</li> <li>- Une lettre faisant état des résultats a été transmise au propriétaire incluant les recommandations pour la réduction de l'exposition au plomb.</li> </ul>				

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu
2025-08-08	Pb	225 GAMELIN	0,005 mg/l	0,0402 mg/l
<b>Mesures préventives et correctives prises :</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une hydro-excavation au poteau de service a démontrée qu'il y a du plomb des deux côtés du branchement de service.</li> <li>- La Ville a effectué le remplacement complet du plomb des deux côtés.</li> <li>- Une lettre faisant état des résultats a été transmise au propriétaire.</li> </ul>				

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu
2025-07-28	Pb	31 ACORES	0,005 mg/l	0,0332 mg/l
<b>Mesures préventives et correctives prises :</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une hydro-excavation au poteau de service a démontrée qu'il y a du plomb du côté privé du branchement de service.</li> <li>- Une lettre faisant état des résultats a été transmise au propriétaire incluant les obligations quant au remplacement de la partie privée.</li> <li>- Le propriétaire n'a pas encore réalisé les travaux de remplacement du plomb.</li> </ul>				

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu
2025-07-24	Pb	34 WIGWAS	0,005 mg/l	0,0111 mg/l
<b>Mesures préventives et correctives prises :</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une hydro-excavation au poteau de service a démontrée qu'il y a du plomb du côté privé du branchement de service.</li> <li>- Une lettre faisant état des résultats a été transmise au propriétaire incluant les obligations quant au remplacement de la partie privée.</li> <li>- Le propriétaire n'a pas encore réalisé les travaux de remplacement du plomb.</li> </ul>				

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu
2025-07-31	Pb	47 CARON	0,005 mg/l	0,033 mg/l
<b>Mesures préventives et correctives prises :</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une hydro-excavation au poteau de service n'a pas été réalisée en 2025 dû à l'aménagement du terrain.</li> <li>- La Ville a contacté le propriétaire pour discuter de la situation.</li> <li>- Une hydro-excavation est planifiée au printemps 2026 afin de confirmer s'il y a du plomb sur le branchement de service.</li> <li>- Une lettre faisant état des résultats a été transmise au propriétaire incluant les recommandations pour la réduction de l'exposition au plomb.</li> </ul>				

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu
2025-07-03	Pb	5 LEVESQUE	0,005 mg/l	0,0089 mg/l
<b>Mesures préventives et correctives prises :</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une hydro-excavation au poteau de service a démontrée qu'il y a du plomb des deux côtés du branchement de service.</li> <li>- La Ville a effectué le remplacement complet du plomb des deux côtés.</li> <li>- Une lettre faisant état des résultats a été transmise au propriétaire.</li> </ul>				

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu
2025-07-21	Pb	50 ISIDORE-OSTIGUY	0,005 mg/l	0,007 mg/l
<b>Mesures préventives et correctives prises :</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une hydro-excavation au poteau de service a démontrée qu'il n'y a pas de plomb sur le branchement de service.</li> <li>- Une inspection par un plombier a démontré qu'il n'y a pas de plomb à l'entrée d'eau du bâtiment.</li> <li>- L'état des résultats a été transmis au Service des biens immobiliers de la Ville de Gatineau (bâtiment municipal).</li> <li>- Une analyse du bâtiment a été initiée.</li> </ul>				

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu
2025-07-17	Pb	54 COALLIER	0,005 mg/l	0,0313 mg/l
<b>Mesures préventives et correctives prises :</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une hydro-excavation au poteau de service a démontrée qu'il y a du plomb des deux côtés du branchement de service.</li> <li>- La Ville a effectué le remplacement du plomb du côté public.</li> </ul>				

- Une lettre faisant état des résultats a été transmise au propriétaire incluant les obligations quant au remplacement de la partie privée.
- Le propriétaire n'a pas encore réalisé les travaux de remplacement du plomb.

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu
2025-07-08	Pb	63 CARON	0,005 mg/l	0,0281 mg/l
<p><b>Mesures préventives et correctives prises :</b></p> <p><i>Le 63 CARON et le 65 CARON possèdent le même branchement de service jusqu'à un point inconnu au-delà du poteau de service.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une hydro-excavation au poteau de service a démontrée qu'il y a du plomb des deux côtés du branchement de service.</li> <li>- La Ville a effectué le remplacement du plomb du côté public.</li> <li>- Une lettre faisant état des résultats a été transmise au propriétaire incluant les obligations quant au remplacement de la partie privée.</li> <li>- Le propriétaire n'a pas encore réalisé les travaux de remplacement du plomb.</li> </ul>				

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu
2025-07-08	Pb	65 CARON	0,005 mg/l	0,0354 mg/l
<p><b>Mesures préventives et correctives prises :</b></p> <p><i>Le 63 CARON et le 65 CARON possèdent le même branchement de service jusqu'à un point inconnu au-delà du poteau de service.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une hydro-excavation au poteau de service a démontrée qu'il y a du plomb des deux côtés du branchement de service.</li> <li>- La Ville a effectué le remplacement du plomb du côté public.</li> <li>- Une lettre faisant état des résultats a été transmise au propriétaire incluant les obligations quant au remplacement de la partie privée.</li> <li>- Le propriétaire n'a pas encore réalisé les travaux de remplacement du plomb.</li> </ul>				

## 2. Liste des points de prélèvement échantillonnés

La liste des points de prélèvement échantillonnés sur le territoire de Hull, entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 septembre 2025, est présentée à l'annexe 1.

À noter : la liste des sites de prélèvement a été élaborée en fonction des critères de priorisation établis dans le Guide d'évaluation et d'intervention en lien avec le suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable. Une vaste campagne de sollicitation a été menée dans le passé pour inciter les citoyens du secteur à collaborer à l'étude. L'établissement de la liste des sites à visiter a donc été fortement dépendant de la réponse citoyenne lors de la campagne de sollicitation. À cet effet, **47** lettres ont été acheminées chez des propriétaires concernés et **30** analyses ont été possibles.

### 3. Compilation des résultats obtenus

Le tableau présentant les résultats obtenus durant la campagne d'échantillonnage réalisée dans le secteur Hull, entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 septembre 2025, est présenté à l'annexe 1.

### 4. Plan d'action 2026

Une synthèse du plan définissant les actions qui seront réalisées en 2026 pour répondre à l'article 36 du Règlement sur la qualité de l'eau potable est présentée à l'annexe 2.

Le plan d'action qui a été élaboré, applicable pour les réseaux de distribution dont le secteur Hull est responsable, s'inspire et respecte la démarche proposée par le Guide d'évaluation et d'intervention en lien avec le suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable.

### 5. Lettre des résultats transmise aux propriétaires

Différents gabarits de lettres pour la transmission des résultats ont été envoyés aux propriétaires, soit :

- Annexe 3, résultats inférieurs à la norme
- Annexe 4, résultats supérieurs à la norme avec absence de plomb
- Annexe 5, résultats supérieurs à la norme avec présence de plomb (partie privée)
- Annexe 6, résultats supérieurs à la norme avec présence de plomb (partie publique)
- Annexe 7, résultats supérieurs à la norme avec présence de plomb (deux parties)
- Annexe 8, résultats supérieurs à la norme et rééchantillonnage

### 6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom : Mathieu Robertson

Fonction : Responsable – Optimisation et planification des opérations

Signature :  \_\_\_\_\_

Date : 31 mars 2026

## Annexe 1 : Liste complète et résultats des adresses échantillonnées en 2025 en vertu du RQEP

Lieu prélèvement	Date prélèvement	Résultats cuivre (mg/L)	Résultats plomb (mg/L)	Année construction
10 THERIAULT	2025-07-18	<1	0,0012	1961
11 PARC	2025-07-30	<1	0,0002	1960
11 THOMAS-KELLY	2025-07-16	<1	0,0004	1965
11 VILLENEUVE	2025-07-15	<1	0,0003	1956
111 DUMAS	2025-07-31	<1	0,002	1949
12 THERIAULT	2025-07-15	<1	0,0019	1961
124 SAINTE-MARIE	2025-07-14	<1	0,0205	1945
140 NICOLET	2025-07-02	<1	0,0021	1945
15 DALPE	2025-07-02	<1	0,0093 *	1949
16 TAYLOR	2025-07-16	<1	0,0002	1900
18 TAYLOR	2025-07-22	<1	0,0053 *	1873
19 HECTOR-LEBLANC	2025-07-31	<1	0,0017	1955
225 GAMELIN	2025-08-08	<1	0,0402	1958
24 VILLENEUVE	2025-07-14	<1	0,0004	1957
25 EMILE-BOND	2025-07-15	<1	0,0005	Inconnu
3 THERIAULT	2025-07-17	<1	0,0003	1961
31 ACORES	2025-07-28	<1	0,0332	1962
34 MILLAR	2025-07-03	<1	0,0005	1956
34 WIGWAS	2025-07-24	<1	0,0111	1920
38 PARC	2025-07-30	<1	0,0002	1968
47 CARON	2025-07-31	<1	0,033	1945
5 LEVESQUE	2025-07-03	<1	0,0089	1953
50 ISIDORE-OSTIGUY	2025-07-21	<1	0,007 *	1981
54 COALLIER	2025-07-17	<1	0,0313	1915

Lieu prélèvement	Date prélèvement	Résultats cuivre (mg/L)	Résultats plomb (mg/L)	Année construction
59 PHARAND	2025-07-04	<1	0,0005	1956
6 VILLENEUVE	2025-07-18	<1	0,0005	1956
63 CARON	2025-07-08	<1	0,0281	1945
65 CARON	2025-07-08	<1	0,0354	1945
66 PRUDHOMME	2025-07-03	<1	0,0048	1955
7 VILLENEUVE	2025-07-24	<1	0,0009	1956

\* Le dépistage effectué a démontré que le branchement de service n'est pas en plomb.

## Annexe 2 : Synthèse du Plan d'action 2026

	Fév	Mar	Avr	Mai	Jui	Juil	Aoû	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mar
Revue des secteurs à risque et choix des sites de prélèvement														
Planification de la campagne d'échantillonnage														
Formation des employés à l'échantillonnage														
Avis aux propriétaires et prise de rendez-vous														
Prélèvement des échantillons														
Analyse des échantillons en laboratoire														
Analyse et interprétation des résultats														
Réalisation de dépistages approfondis aux endroits requis														
Communication des résultats aux citoyens														
Rédaction du bilan annuel														
Actualisation du plan d'action pour l'année suivante														
Dépôt du bilan annuel et du plan d'action														

## Annexe 3 : Lettre transmise aux propriétaires – Résultats inférieurs à la norme



Gatineau, *date*

### *Nom et adresse du propriétaire*

### **Objet : Résultats du Programme de suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable – Prélèvement réglementaire pour propriété au *adresse du prélèvement***

---

À la suite de la prise d'échantillons d'eau potable effectuée récemment par le Service des travaux publics à votre résidence conformément au programme de suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) du Québec, la Ville de Gatineau vous informe que la qualité de votre eau respecte les normes environnementales exigées. Bien que tous les efforts raisonnables soient déployés pour assurer l'exactitude des résultats, ils sont fournis sans aucune garantie quant à leur exactitude et en aucun cas ils ne peuvent remplacer une vérification factuelle.

La qualité de votre eau **respecte** donc les normes environnementales exigées tant pour le plomb que pour le cuivre. Plus précisément, vos résultats sont de **résultat maximum de plomb** mg/l, soit **inférieur** à la norme de 0,005 milligramme par litre (mg/l) pour le plomb et de **résultat maximum de cuivre** mg/l, soit **inférieur** à la norme de 1 mg/l pour le cuivre.

Si vous voulez en savoir davantage sur la présence du plomb et du cuivre dans l'eau à la Ville de Gatineau, nous vous invitons à consulter la page Web [gatineau.ca/plomb](http://gatineau.ca/plomb).

Si vous avez des questions concernant ces analyses, n'hésitez pas à consulter le site internet de la Ville ou à contacter le Centre d'appels non urgents de la Ville de Gatineau (CANU) en composant le 311.

Pour toute question concernant l'effet du plomb sur la santé, vous pouvez communiquer avec la Direction de la santé publique du CISSS de l'Outaouais au 819-966-6484.

La Ville de Gatineau vous remercie de votre collaboration.

Le Service des Travaux publics

## Annexe 4 : Lettre transmise aux propriétaires – Résultats supérieurs à la norme avec absence de plomb



Gatineau, *date*

### *Nom et adresse du propriétaire*

### **Objet : Résultats du Programme de suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable – Prélèvement réglementaire pour propriété au *adresse du prélèvement***

---

À la suite de la prise d'échantillons d'eau potable effectuée récemment par le Service des travaux publics à votre résidence conformément au programme de suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) du Québec, la Ville de Gatineau vous informe que la qualité de votre eau **excède** les normes environnementales exigées. Bien que tous les efforts raisonnables soient déployés pour assurer l'exactitude des résultats, ils sont fournis sans aucune garantie quant à leur exactitude et en aucun cas ils ne peuvent remplacer une vérification factuelle.

Plus précisément, vos résultats sont de **résultat maximum de plomb** mg/l, soit **supérieur** à la norme de 0,005 milligramme par litre (mg/l) pour le plomb et de **résultat maximum de cuivre** mg/l, soit **inférieur** à la norme de 1 mg/l pour le cuivre.

La Ville a réalisé un dépistage approfondi et considère que votre **entrée de service n'est pas en plomb**. Toutefois, l'interprétation des résultats obtenus suite l'échantillonnage permet de croire que la concentration de plomb détectée pourrait provenir de votre bâtiment, et non de l'entrée de service. Il est donc de la **responsabilité du propriétaire d'entreprendre des démarches de dépistage à l'intérieur du bâtiment** afin de réduire vos risques d'exposition au plomb ([Le plomb dans l'eau : quoi faire?](#)).

### **Information**

Si vous voulez en savoir davantage sur la présence du plomb et du cuivre dans l'eau à la Ville de Gatineau, nous vous invitons à consulter la page Web [gatineau.ca/plomb](http://gatineau.ca/plomb).

Si vous avez des questions concernant ces analyses, n'hésitez pas à consulter le site internet de la Ville ou à contacter le Centre d'appels non urgents de la Ville de Gatineau (CANU) en composant le 311.

Pour toute question concernant l'effet du plomb sur la santé, vous pouvez communiquer avec la Direction de la santé publique du CISSS de l'Outaouais au 819-966-6484.

La Ville de Gatineau vous remercie de votre collaboration.

Le Service des Travaux publics

Hull (X0008106), année 2025  
[gatineau.ca](http://gatineau.ca)

## Annexe 5 : Lettre transmise aux propriétaires – Résultats supérieurs à la norme avec présence de plomb (partie privée)



Gatineau, *date*

### *Nom et adresse du propriétaire*

### **Objet : Entrée de service d'eau potable en plomb (partie privée) pour *adresse du prélèvement***

---

À la suite de la campagne annuelle d'échantillonnage pour le plomb dans l'eau ou d'une découverte lors de la réalisation de travaux sur le réseau d'aqueduc, la Ville de Gatineau vous informe que :

- La **partie privée** de l'entrée de service d'eau potable de votre bâtiment est partiellement ou complètement **en plomb**.
- La **partie publique** de l'entrée de service d'eau potable de votre bâtiment n'est **pas en plomb**.

### **Remplacement de la partie privée de l'entrée de service**

En tant que propriétaire, afin de vous conformer au règlement numéro 923-2023 adopté au conseil municipal le 6 juin 2023, vous êtes tenu responsable de réaliser les travaux de remplacement de la partie privée de votre entrée de service d'eau potable. Vos travaux doivent être réalisés dans un délai maximal de **36 mois suivant la réception de cet avis** et vous devez informer la Ville des travaux. Pour réduire vos risques d'exposition au plomb : [Le plomb dans l'eau : quoi faire?](#)

### **Refus d'effectuer les travaux**

À l'échéance du délai de 36 mois accordé pour la réalisation des travaux, vous êtes assujéti à des dispositions pénales et à des sanctions pouvant aller de 500\$ à 4 000 \$ pour chaque jour d'infraction.

### **Information**

Pour toutes questions supplémentaires, n'hésitez pas à consulter le site internet de la Ville ([gatineau.ca/plomb](http://gatineau.ca/plomb)) ou à contacter le Centre d'appels non urgents de la Ville de Gatineau (CANU) en composant le 311.

Pour toute question concernant l'effet du plomb sur la santé, vous pouvez communiquer avec la Direction de la santé publique du CISSS de l'Outaouais au 819-966-6484.

La Ville de Gatineau vous remercie de votre collaboration.

Le Service des Travaux publics

Hull (X0008106), année 2025

[gatineau.ca](http://gatineau.ca)

## Annexe 6 : Lettre transmise aux propriétaires – Résultats supérieurs à la norme avec présence de plomb (partie publique)



Gatineau, *date*

### *Nom et adresse du propriétaire*

### **Objet : Entrée de service d'eau potable en plomb (partie publique) pour *adresse du prélèvement***

---

À la suite de la campagne annuelle d'échantillonnage pour le plomb dans l'eau ou d'une découverte lors de la réalisation de travaux sur le réseau d'aqueduc, la Ville de Gatineau vous informe que :

- La **partie privée** de l'entrée de service d'eau potable de votre bâtiment n'est **pas en plomb**.
- La **partie publique** de l'entrée de service d'eau potable de votre bâtiment est partiellement ou complètement **en plomb**.

### **Remplacement de la partie publique de l'entrée de service**

Le remplacement de la partie publique est sous la responsabilité et aux frais de la Ville de Gatineau. Ces travaux seront effectués dans les semaines qui suivent la découverte.

### **Information**

Pour réduire vos risques d'exposition au plomb : [Le plomb dans l'eau : quoi faire?](#)

Pour toutes questions supplémentaires, n'hésitez pas à consulter le site internet de la Ville ([gatineau.ca/plomb](http://gatineau.ca/plomb)) ou à contacter le Centre d'appels non urgents de la Ville de Gatineau (CANU) en composant le 311.

Pour toute question concernant l'effet du plomb sur la santé, vous pouvez communiquer avec la Direction de la santé publique du CISSS de l'Outaouais au 819-966-6484.

La Ville de Gatineau vous remercie de votre collaboration.

Le Service des Travaux publics

## Annexe 7 : Lettre transmise aux propriétaires – Résultats supérieurs à la norme avec présence de plomb (deux parties)



Gatineau, *date*

### *Nom et adresse du propriétaire*

**Objet : Entrée de service d'eau potable en plomb (parties privée et publique) pour *adresse du prélèvement***

---

À la suite de la campagne annuelle d'échantillonnage pour le plomb dans l'eau ou d'une découverte lors de la réalisation de travaux sur le réseau d'aqueduc, la Ville de Gatineau vous informe que :

- La **partie privée** de l'entrée de service d'eau potable de votre bâtiment est partiellement ou complètement **en plomb**.
- La **partie publique** de l'entrée de service d'eau potable de votre bâtiment n'est **pas en plomb**.

### **Remplacement de la partie privée de l'entrée de service**

En tant que propriétaire, afin de vous conformer au règlement numéro 923-2023 adopté au conseil municipal le 6 juin 2023, vous êtes tenu responsable de réaliser les travaux de remplacement de la partie privée de votre entrée de service d'eau potable. Vos travaux doivent être réalisés dans un délai maximal de **36 mois suivant la réception de cet avis** et vous devez informer la Ville des travaux. Pour réduire vos risques d'exposition au plomb : [Le plomb dans l'eau : quoi faire?](#)

### **Remplacement de la partie publique de l'entrée de service**

Le remplacement de la partie publique est sous la responsabilité et aux frais de la Ville de Gatineau. Ces travaux seront effectués dans les semaines qui suivent la découverte.

### **Refus d'effectuer les travaux**

À l'échéance du délai de 36 mois accordé pour la réalisation des travaux, vous êtes assujéti à des dispositions pénales et à des sanctions pouvant aller de 500\$ à 4 000 \$ pour chaque jour d'infraction.

### **Information**

Pour toutes questions supplémentaires, n'hésitez pas à consulter le site internet de la Ville ([gatineau.ca/plomb](http://gatineau.ca/plomb)) ou à contacter le Centre d'appels non urgents de la Ville de Gatineau (CANU) en composant le 311.

Hull (X0008106), année 2025

[gatineau.ca](http://gatineau.ca)

Pour toute question concernant l'effet du plomb sur la santé, vous pouvez communiquer avec la Direction de la santé publique du CISSS de l'Outaouais au 819-966-6484.

La Ville de Gatineau vous remercie de votre collaboration.

Le Service des Travaux publics

## Annexe 8 : Lettre transmise aux propriétaires – Résultats supérieurs à la norme et rééchantillonnage



Gatineau, *date*

### *Nom et adresse du propriétaire*

### **Objet : Résultats du Programme de suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable – Rééchantillonnage au *adresse du prélèvement***

---

À la suite de la prise d'échantillons d'eau potable effectuée récemment par le Service des travaux publics à votre résidence conformément au programme de suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) du Québec, la Ville de Gatineau vous informe que la qualité de votre eau **excède** les normes environnementales exigées. Bien que tous les efforts raisonnables soient déployés pour assurer l'exactitude des résultats, ils sont fournis sans aucune garantie quant à leur exactitude et en aucun cas ils ne peuvent remplacer une vérification factuelle.

Plus précisément, vos résultats sont de **résultat maximum de plomb** mg/l, soit **supérieur** à la norme de 0,005 milligramme par litre (mg/l) pour le plomb et de **résultat maximum de cuivre** mg/l, soit **inférieur** à la norme de 1 mg/l pour le cuivre.

La Ville a réalisé un dépistage approfondi et considère que votre **entrée de service n'est pas en plomb**. Afin d'éviter d'entreprendre des travaux destructeurs qui pourraient être évitables, la Ville souhaite planifier le **rééchantillonnage** de votre propriété, dans le but de raffiner le dépistage et confirmer que les résultats obtenus sont précis et exactes. Une lettre vous sera envoyée au début de la prochaine campagne d'échantillonnage. Pour réduire vos risques d'exposition au plomb : [Le plomb dans l'eau : quoi faire?](#).

### **Information**

Pour toutes questions supplémentaires, n'hésitez pas à consulter le site internet de la Ville ([gatineau.ca/plomb](http://gatineau.ca/plomb)) ou à contacter le Centre d'appels non urgents de la Ville de Gatineau (CANU) en composant le 311.

Pour toute question concernant l'effet du plomb sur la santé, vous pouvez communiquer avec la Direction de la santé publique du CISSS de l'Outaouais au 819-966-6484.

La Ville de Gatineau vous remercie de votre collaboration.

Le Service des Travaux publics

Hull (X0008106), année 2025  
[gatineau.ca](http://gatineau.ca)